

COMMUNE DE SAINT CLAIR DU RHÔNE - Isère

ARRETE DU MAIRE N°2024-031

Objet : Restriction temporaire de circulation

Le Maire de la Commune de SAINT CLAIR DU RHONE,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 1, R 44, R 53-2, et R 225,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 8^{ème} partie approuvée le 15 juillet 1974 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et Complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la demande de Monsieur DA COSTA Kévin demeurant Chemin de burieux en date du 29 février 2024

CONSIDERANT que pour permettre à monsieur DACOSTA Kévin de faciliter le stationnement d'un camion grue mobile pour livraison et mise en place d'une piscine coque par l'entreprise LC piscine et SPA, au n°2 chemin de burieux à Saint Clair du Rhône, il y a lieu de réglementer la circulation au droit du chantier.

CONSIDERANT que la section concernée est située en agglomération.

ARRETE

Article 1- Ces travaux ainsi que la signalisation sont confiés à M. DA COSTA Kévin et le représentant de l'entreprise LC PSICNE ET SPA.

Article 2 Les travaux s'exécuteront comme suit : à Saint Clair du Rhône, il y a lieu de réglementer la circulation au droit du chantier.

Pendant l'exécution des travaux de livraison, le stationnement d'un camion grue dans le chemin de burieux devant le n°2 est nécessaire.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Une réduction de la chaussée sera effective le chemin de sera fermé à la circulation le temps de la livraison.

Article 3- La signalisation temporaire réglementaire nécessaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre 1-8^{ème} partie) Approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera fournie et mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité.

Article 4- Le présent arrêté entrera en vigueur à compter **le vendredi 15 mars 2024 de 10h00 à 15h00.**

Article 5- Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée ainsi que le Trottoir devront être remis en état, propres, et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 6- Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la Circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Tous véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la Fourrière aux frais et risque du contrevenant.

Article 7- Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 8 - Le présent arrêté sera adressé à :

- M. Le Commandant de Gendarmerie Brigade de St Clair du Rhône
- M. le Directeur des services techniques de la commune
- Le responsable de la société LC PISCINE ET SPA
- Monsieur DA COSTA Kévin

Fait à Saint-Clair du Rhône, le 05 mars 2024

Le Maire,
S. LECOUTRE

